

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

I. POLICE ADMINISTRATIVE

II. DOMAINE D'APPLICATION

III. LIMITES DES DÉCISIONS

. POLICE ADMINISTRATIVE

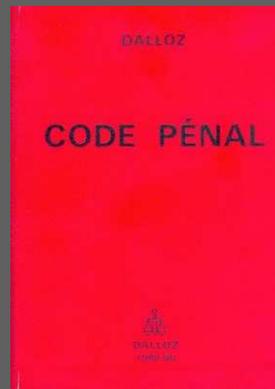
- . Définition de la police
- . Autorités de police concurrentes du Maire
- . Maire : autorité de police municipale
- . Exercice de la police
- . Responsabilité de la commune

DÉFINITION DE LA POLICE :

. Ordre dans la cité



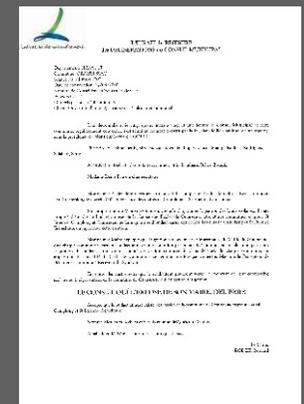
. Réglementation juridique



. Service de police



. Action administrative **réglementant** l'ordre public



DÉFINITION DE LA POLICE

. Selon la **finalité** de l'action de l'administration on distingue :

. La police administrative

. La police judiciaire



DÉFINITION DE LA POLICE

. Le **contentieux** ressort selon le cas :

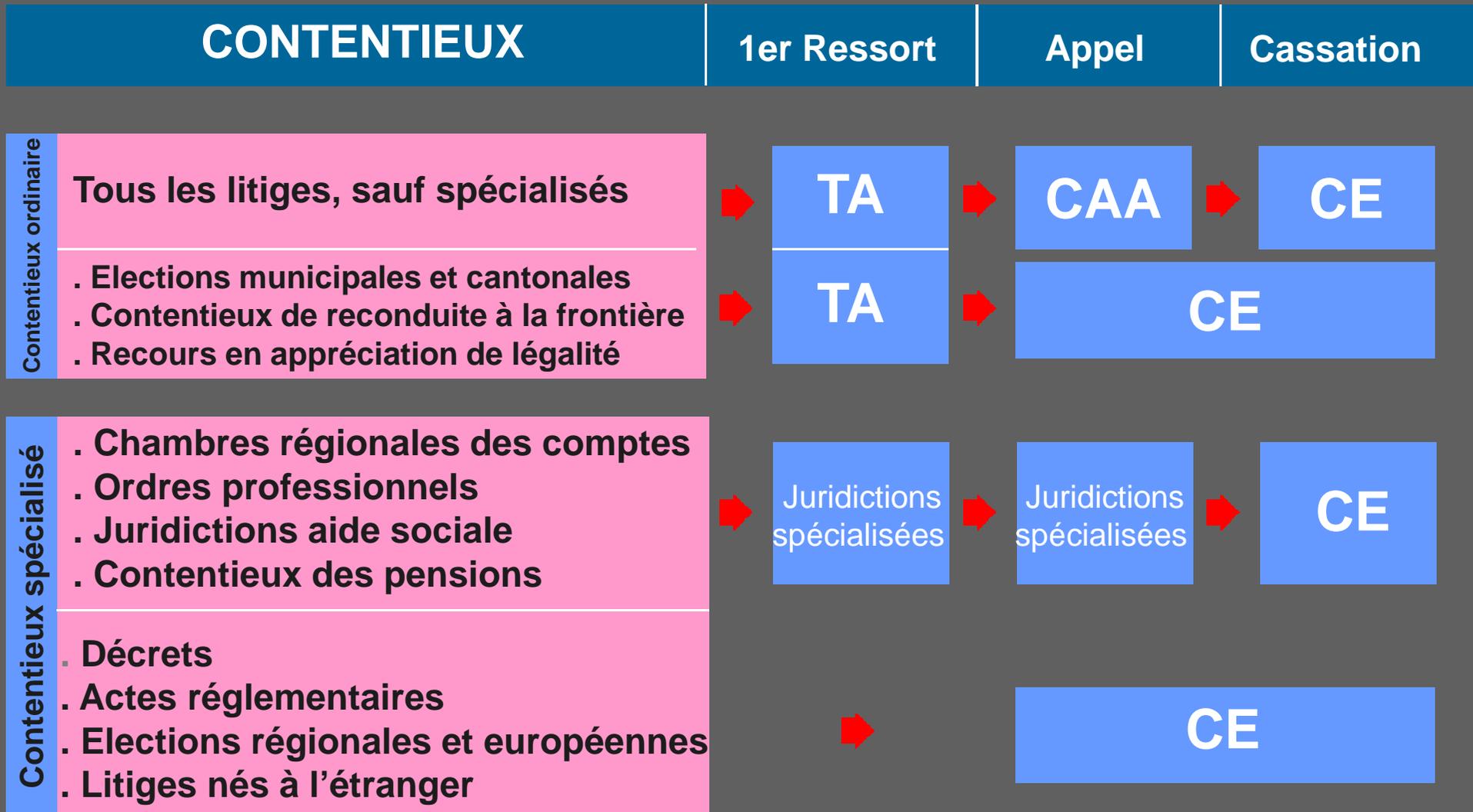
. En police administrative



. En police judiciaire



JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



JURIDICTIONS JUDICIAIRES

COUR DE CASSATION

COUR D'ASSISES (crimes)

DROIT COMMUN

Tribunal de Grande Instance

Tribunal Correctionnel (Délits)

Tribunal d'Instance

Tribunal de Police (Contraventions)

**JURIDICTIONS
D'ATTRIBUTION**

Juge aux Affaires Familiales

Tribunal de Commerce

Tribunal des Affaires de SS

Conseil des Prud'hommes

Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

COUR D'APPEL

Pénal

Civil

DÉFINITION DE LA POLICE

. Le Maire possède un **double** statut :

. Autorité de police administrative



. Officier de police judiciaire



DÉFINITION DE LA POLICE

. Les autorités de **contrôle** :

. Le Maire : autorité de police administrative

. Le Maire : officier de police judiciaire



TRIBUNAL ADMINISTRATIF



DÉFINITION DE LA POLICE

- . La police est :
- . **Générale**, elle s'applique à tous les administrés
- . **Spéciale**, elle s'applique à certains d'entre eux, ou à certaines activités



AUTORITÉS DE POLICE :

. Le Premier Ministre



. Les Ministres



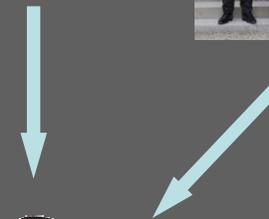
. Le Président
du conseil
général



. Le Préfet



. Le Maire



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE :

. Agent de l'**État** :

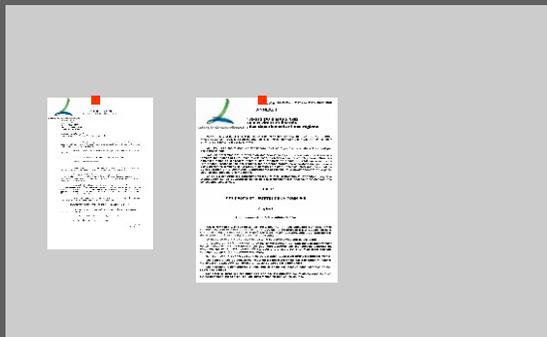
. Attributions judiciaires, le Maire les exerce sous l'autorité du Procureur de la République



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Agent de l'État :

. Attributions non judiciaires, le Maire les exerce sous l'autorité du Préfet

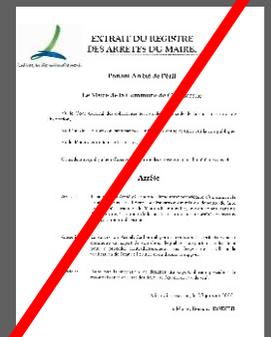


Jean Pierre Chevènement

Jean Pierre Chevènement **conforme**

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- . Représentant de la **commune** :
- . Le Maire est une autorité de police décentralisée, sous le **contrôle** administratif du Préfet
- . Depuis la Loi du 2 Mars 1982, le Préfet ne peut plus **annuler** de sa propre autorité les décisions du Maire et du conseil municipal



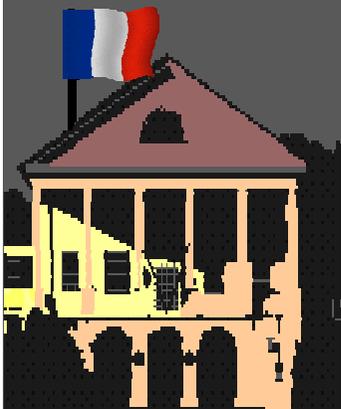
DÉCENTRALISATION



DÉCENTRALISATION

LES ACTES DES COLLECTIVITÉS SONT EXÉCUTOIRES DÈS LORS QU'ILS SONT :

- **publiés** ou **notifiés**,
- **transmis** par le Maire et **reçus** par le Préfet ou le Sous-Préfet (décisions individuelles : 15 jours)



CERTIFICATION

VILLE DE

MAIRIE DE PUISSEGUIER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisseguier :

MAIRIE DE PUISSEGUIER
Arrivé :
7 MAI 2014

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU les conditions climatiques de ces derniers temps,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les installations sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 15 janvier 2009, l'accès au terrain est interdit à toute personne, associations, Ecoles Et ce jusqu'à nouvel ordre.

Présidents

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
arrivé le :

2 MAI 2014

BUREAU DU COURRIER

VILLE DE

MAIRIE DE PUISSEGUIER

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Puisseguier :

MAIRIE DE PUISSEGUIER
Arrivé :
2 mai 2014

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU les conditions climatiques de ces derniers temps,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les installations sportives.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 15 janvier 2009, l'accès au terrain est interdit à toute personne, associations, Ecoles Et ce jusqu'à nouvel ordre.

Présidents

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte :

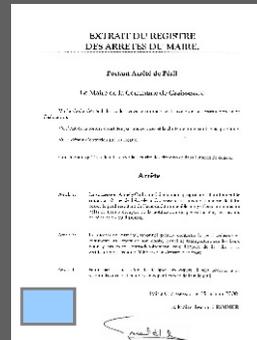
Publié le : 25 AVRIL 2014

Reçu en
Préfecture le : 2 MAI 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



2 MOIS



Saisine du tribunal administratif



Le recours peut être assorti d'une demande de **sursis à exécution**

Le tribunal peut prononcer le sursis dans le délai de **48 heures** lorsque l'acte est de nature à compromettre l'exercice d'une **liberté publique** collective ou individuelle

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Compétence exclusive du Maire :

. Le Maire est **seul** compétent pour prendre une décision de police



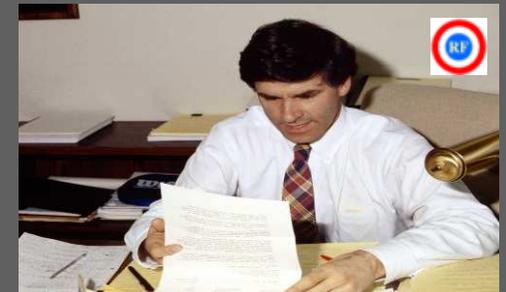
. Exceptionnellement, le conseil municipal **intervient** pour :

- . Réglementer la vaine pâture
- . Adopter le règlement sanitaire (avis)
- . Dénoncer les immeubles insalubres
- . Autoriser la chasse sur un terrain communal
- . Donner son avis sur la date d'ouverture des vendanges (avis conforme)



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- . Non dessaisissement du Maire :
- . Le Maire ne peut **renoncer** à ses pouvoirs de police au profit du conseil municipal, de milices, de sociétés privées,



du DGS, mais il peut **déléguer** ses pouvoirs à un ou plusieurs Adjoints

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE



. Pouvoir de substitution du Préfet :

Le Préfet peut se **substituer** au Maire en matière de police municipale dans cinq cas :

- . Exercice d'une compétence de police dans plusieurs communes, lorsque des Maires n'auraient pas pris de mesures
- . Exercice d'une compétence de police dans une seule commune, après mise en demeure du Maire
- . En cas d'urgence pour des mesures concernant plusieurs communes limitrophes par arrêté motivé
- . Dans les communes à police étatisée où il assume la police de la tranquillité publique à l'exception des bruits de voisinage
- . En cas de refus illégal d'une permission de voirie (réseaux)

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorités de police générale :

. Le Maire peut **particulariser** des mesures de police générale pour les adapter à sa commune,

mais il ne saurait les **alléger**



. Lorsque des décisions doivent être prises conjointement par deux Maires, les arrêtés doivent être **identiques**

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorités de police spéciale :

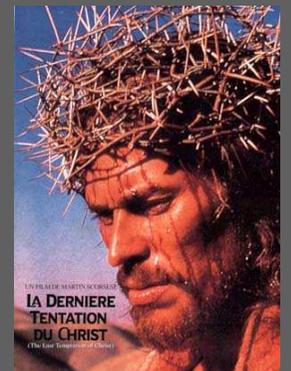
. Le Maire ne peut **intervenir** dans un domaine de police spéciale lorsque la Loi ne l'a pas prévu,



mais il peut le faire lorsque la Loi a fixé une **répartition** des compétences ou en cas d'urgence



. Il peut aussi **aggraver** une mesure de police spéciale en fonction des données de la situation locale



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Autorités de police générale :

- Premier Ministre
- Président du CG
- Maire
- Préfet



. Autorités de police spéciale :

- Ministres (police de la circulation : Ministre de l'intérieur)
- Préfet (autorité de police générale et spéciale)

" Ces autorités peuvent être **partagées** : Maire/Préfet, Ministres (internement d'office des aliénés : santé, intérieur) "

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Autorité de police générale : voirie

Le Maire est responsable de la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ouvertes à la circulation publique



. Autorité de police spéciale : voirie

Le Maire exerce la police de la circulation sur les voies communales ou intercommunales sur le territoire de la commune et sur les autres voies en agglomération

Il exerce la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux, ainsi que la police de la conservation du domaine public routier

MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

. Maire et autorité de police intercommunale :

. Les Maires membres d'un EPCI à fiscalité propre **doivent transférer obligatoirement** leurs pouvoirs de police au Président de l' EPCI compétents dans les domaines de :

- l'assainissement
- collecte et élimination des déchets
- réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage,
- **police de la circulation et du stationnement**
- délivrance des autorisations de stationnement de taxis
- édifices menaçant ruine
- sécurité des ERP
- sécurité des immeubles collectifs d'habitation

1^{er} Janvier 2015

et **peuvent** le faire en matière de :

- sécurité des manifestations sportives et culturelles dans les établissements communautaires
- défense contre les incendies



MAIRE, AUTORITÉ DE POLICE

- . Maire et autorité de police intercommunale :
 - . Le transfert **volontaire** est décidé par **Arrêté Préfectoral** sur proposition d'un ou plusieurs Maires et accord de tous les Maires et du Président de l'EPCI
Les décisions prises dans les domaines transférés le sont par Arrêté du Pt de l' EPCI après information du Maire
 - . Un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer aux **transferts obligatoires** dans le délai de 6 mois de l'élection du Président de l'EPCI ou dans les **6 mois** des transferts de compétence à l'EPCI
 - . L'opposition est notifiée au Président de l'EPCI par Arrêté, lettre AR ou simple lettre
 - . Lorsqu'un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert d'une ou plusieurs compétence de police le Président **peut** renoncer aux transferts, il en informe tous les Maires dans les **6 mois** de la réception de la **première** opposition

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" (2003) :

- . **Association** des collectivités aux politiques de sécurité
- . Le Préfet **coordonnateur** unique de la sécurité dans le département,

il peut exercer un **droit de réquisition** sur des biens et services nécessaires au rétablissement de l'ordre public

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

- . Nouvelles **incriminations** :
- . Lutte contre la prostitution
- . Lutte contre la mendicité organisée
- . Sanctions contre les stationnements non autorisés sur des terrains publics ou privés
- . Sanctions contre les entraves à la circulation dans les parties communes des immeubles
- . Délit de demande de fonds sous contrainte
- . Outrage public aux emblèmes nationaux



LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

. Nouvelles dispositions pour certaines polices :

. **Police du stationnement des gens du voyage,**

le Maire peut **interdire** le stationnement sur la totalité du territoire communal, en dehors des aires aménagées (schéma départemental) où, saisir le tribunal de grande instance aux fins **d'évacuation forcée** des résidences mobiles installées sur un terrain privé n'appartenant pas à la commune (hors schéma départemental),

depuis la Loi sur la prévention de la délinquance de 2007 le Préfet sur saisine du Maire, peut, après mise en demeure (24h), procéder à **l'évacuation forcée**, le contrevenant peut saisir le TA qui se prononce dans les 72 h

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

. Police du stationnement (mise en fourrière),

les véhicules présentant un risque pour la sécurité de la circulation peuvent être **mis en fourrière ou détruits** sur demande du Maire ou d'un OPJ,

le Maire dispose des mêmes pouvoirs sur toute voie ouverte à la circulation publique pour les **épaves**, ou les véhicules ne possédant plus leurs organes de fonctionnement,

ces compétences s'appliquent sur les **lieux publics**, ou **privés** sur demande du propriétaire

LOI "SÉCURITÉ INTÉRIEURE" :

- Police des établissements de vente à emporter ou diffusant de la musique,

en cas de trouble à l'ordre public, le Préfet peut prononcer une fermeture administrative d'une durée maximale de **3 mois**

- Police des établissements recevant du public,

le Maire, le Préfet peuvent **fermer** les établissements en infraction après avis de la commission de sécurité

- Police des débits de boissons,

le Préfet peut ordonner leur fermeture pour 6 mois après **avertissement**

LOI "PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE": (2007)

. Information du Maire (convention),

le Maire est **informé** par le Procureur de toutes les décisions de justice concernant les infractions causant un trouble à l'ordre public

. Délinquance des mineurs,

le Maire peut proposer un accompagnement parental, saisir le juge des enfants, procéder à **un rappel à l'ordre et à la Loi**

. Produits dangereux,

le Maire peut mettre en demeure le propriétaire ou locataire des locaux de procéder à leur **enlèvement** ou le faire à ses frais

. Chiens dangereux,

le Maire peut ordonner le placement de l'animal dans un lieu de dépôt, le faire euthanasier en cas de fausse déclaration ou de **danger grave**

EXERCICE DE LA POLICE :

. Forme des décisions de police :

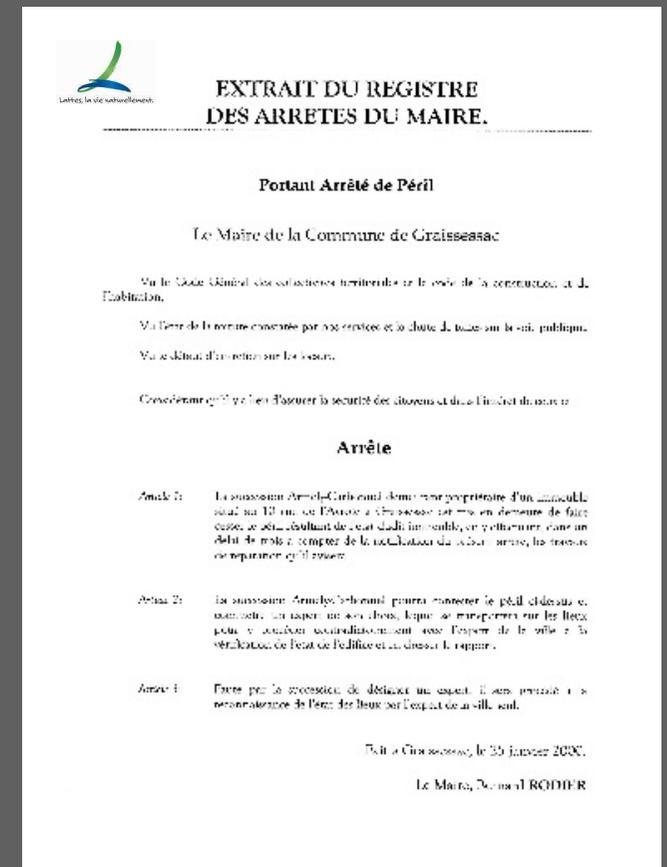
. Elles prennent la forme d'arrêtés municipaux,

Visas

Considérants

Dispositif

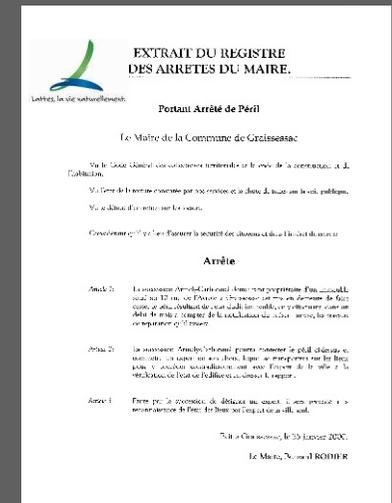
Signature



EXERCICE DE LA POLICE :

. Élaboration des décisions de police :

. Les arrêtés de police **individuels** doivent être **motivés** (exception : les arrêtés généraux pris dans le domaine de la circulation)



. Ils doivent être suivis d'une **signalisation** sur le terrain

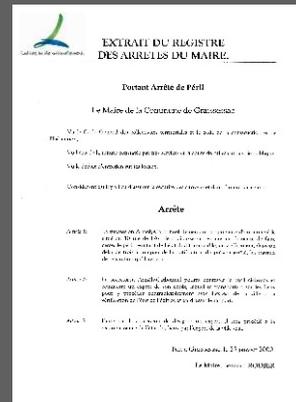


EXERCICE DE LA POLICE

- . Mise en œuvre des **décisions** de police :
- . Contenu : réglementation

contrôle

interdiction



EXERCICE DE LA POLICE

. Exécution des **décisions** de police :

. Agents : police municipale
garde-champêtre
police municipale
de l'EPCI



police nationale, gendarmerie



agents spécialisés (DDTM, DDASS.ARS, DDCCRF)

population



EXERCICE DE LA POLICE

. Exécution des **décisions** de police :

. Les agents de police municipale sont agréés par le Préfet et le Procureur de la République



. Ils doivent prêter serment devant le tribunal d'instance ou de grande instance de leur territoire de rattachement

. Les ASVP doivent être agréés par le Procureur de la république et assermentés par le juge du tribunal d'instance

Ils constatent les infractions à l'arrêt et au stationnement des véhicules

EXERCICE DE LA POLICE

- . Répartition des compétences :
- . **Convention de coordination** entre les services de police de l'État et le Maire (5 emplois), qui permet :
 - . Le travail de surveillance de **nuite** (23h/6h)
 - . Le **port d'arme**
 - . L'information **réciproque** des services municipaux et de l'État



EXERCICE DE LA POLICE

- . Sur le **territoire** de plusieurs communes :
- . Les agents sont **recrutés** par un EPCI sur demande d'une majorité de Maires (2/3 CM, 50% pop) et mis à disposition des communes
Ils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions
- . Des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisées par le Préfet, pour un délai déterminé à mettre leurs effectifs de police en commun, lors d'une **manifestation exceptionnelle** ou en cas de **catastrophe naturelle**

EXERCICE DE LA POLICE

- . Sur **le territoire** de plusieurs communes :
 - . Les communes de - **20 000 h** dans un ensemble de - **50 000 h** peuvent avoir un ou plusieurs agents en **commun** compétents sur le territoire de chacune d'entre elles
 - . Ils sont placés sous **l'autorité** du Maire de la commune où ils exercent leurs fonctions
 - . Ils ne sont employés que par une seule commune qui se fait rembourser ses frais par les autres communes (convention)
 - . Une **convention de coordination** doit être signée avec l'État
 - . L'éventuelle demande de port d'arme doit être faite par **tous les Maires** qui désignent celui d'entre eux qui sera autorisé par le Préfet à acquérir et détenir les armes

EXERCICE DE LA POLICE

. Pouvoirs de la police municipale :

. Assurer **l'exécution** des arrêtés de police du Maire

. Constater par procès-verbal les **infractions** à ces arrêtés

. Constater les infractions au **Code de la route**

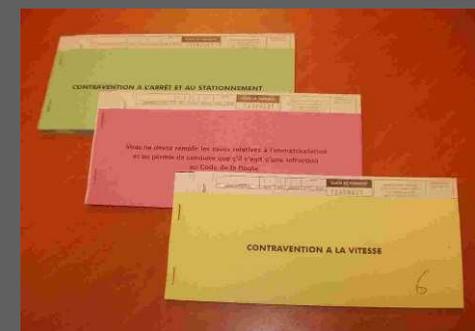
- Carnet de timbre amende **vert** : Stationnements payant et gênant.

- Carnet de timbre amende **rose** : Infractions au Code de la Route.

- Carnet de timbre amende **jaune** : Infractions liées à la vitesse.

. **Dépister** l'alcoolémie

. **Relever** l'identité



EXERCICE DE LA POLICE

- . Depuis la Loi "sécurité intérieure", elle peut :
- . Sur prescription du chef de police municipale, **ouvrir** ou **faire ouvrir** les portes d'un véhicule lors d'une mise en fourrière
- . Obtenir des informations du fichier "**permis de conduire**"
- . Prendre **connaissance** des pièces administratives du véhicule
- . Intervenir dans les **halls d'immeubles**
- . Recueillir les **observations** du contrevenant dans le procès verbal (carnet de déclarations)
- . Fouiller **sacs et bagages** (+ 1500 personnes)
- . opérer des **palpations** de sécurité...

EXERCICE DE LA POLICE

. Régime de la police d'État :

- . Toutes les communes **chefs-lieux** de département
- . Les communes ou ensemble de communes en fonction de sa population (y compris saisonnière) et de ses besoins en matière de sécurité dans un ensemble urbain et connaissant une délinquance de type urbaine

Dans ces communes **le Préfet** exerce la police de la tranquillité publique (sauf le bruit de voisinage et l'ordre public lors des manifestations)

Elles disposent d'un **commissariat** ou **poste de police**

EXERCICE DE LA POLICE

. Sanctions des décisions de police :

. Contravention de **1ere classe** (11 à 38 €)
mais aussi de la 2^{ème} à la 5^{ème} classe (**1500 €**)

. Sanction **administrative** : interdiction de vente

. Exécution **forcée** :

- . lorsque l'administré se refuse à exécuter une mesure de police
- . La décision de police a été prise dans le cadre de la protection de l'ordre public



EXERCICE DE LA POLICE

. Protection des personnes :

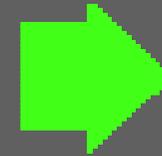
- . **Menaces** proférées contre les élus, magistrats, jurés, avocats, officiers ministériels, gendarmes, policiers, pompiers, gardiens d'immeubles assermentés, conducteurs de transports publics:

2 ans d'emprisonnement, **30 000 €** d'amende

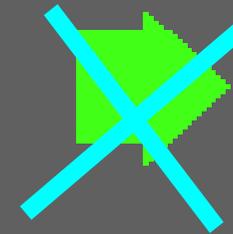
- . Menaces, outrages, violences dont seraient victimes les élus, agents municipaux et leur familles sont désormais de la compétence de la commune qui doit leur accorder **protection** en cas de préjudice subi

RESPONSABILITÉ COMMUNALE :

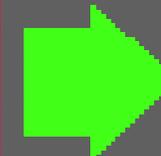
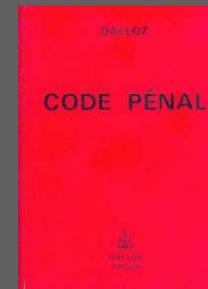
. Responsabilité **pour** faute



. Responsabilité **sans** faute



. Responsabilité **pénale**



RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité pour faute :

. **Inaction** du Maire, constitutive d'une faute



. Décisions **illégal**es, constitutive d'une faute



RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité sans faute :

. A l'égard des tiers qui subissent un **préjudice** à la suite d'une mesure de police ne les concernant pas au départ



. A l'égard des **collaborateurs** occasionnels de service public



RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité pénale



RESPONSABILITÉ COMMUNALE

. Responsabilité pénale :

- . En cas de faute, d'imprudence, de négligence et de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas **accompli** les diligences normales compte tenu de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir ou des moyens dont il disposait (Loi Fauchon, 2000)
- . La responsabilité du Maire ne peut être établie que s'il :
 - . a violé délibérément une **obligation** de sécurité ou de prudence
 - . commis une **faute caractérisée** ayant exposé autrui à un risque particulièrement grave qui ne pouvait être ignoré
- . L'absence de faute pénale non intentionnelle n'empêche pas les juges civils d'accorder une **indemnisation** à la victime

RESPONSABILITÉ COMMUNALE

Assurance des communes :

- Toute commune doit avoir un contrat d'assurance multirisques **actualisé** à chaque fois qu'un équipement nouveau est mis en place
- Il garantit la responsabilité administrative de la municipalité
- La commune est tenue d'accorder sa **protection** au Maire en cas de poursuite pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions



A retourner à Estelle ESPIGUE
Marché Collectivités

ISTRES SPORTS PECHE SPORTIVE
Sociétaire :
Aix en Provence le 09 Octobre 2008.

PLAN DE GARANTIES			
Tarif applicable pour l'année 2008.			
Dénomination de la garantie	Cotisation offérente en T.T.C.	Observations	Merci d'apposer <u>vo</u> tre signature devant les garanties souhaitées
Responsabilité Civile vie Associative Générale et Défense et Recours	137,13€	Garantie de base minimum à souscrire	
Responsabilité personnelle des dirigeants	66,62€	En complément de la Responsabilité Civile Associative	
Protection Juridique	138,87€	En complément de la Responsabilité Civile Associative	
Accident Corporal Option N°1	72,90€	En complément de la Responsabilité Civile Associative	
Responsabilité Civile locative: Nombre de personne :	Non demandée	/////	//////////
Garanties dommages	Non demandée	/////	//////////
Bris de machines et de matériels informatique	Non demandée	/////	//////////
Assistance informations juridiques et pratiques	Offert en soucrivant la Protection juridique		

Association Loi 1901, constituée de PERSONNES avec un budget annuel estimé à _____ €
Dans tous les cas, il convient de se reporter aux conditions générales du contrat.

Toutefois, si votre association est amenée à organiser les manifestations suivantes, une cotisation supplémentaire sera demandée

- Manifestation avec un budget de 20.000 € et plus,
- Manifestation de 500 personnes et plus,
- Exposition, Foire exposition
- Banquet de 300 couverts et plus
- Rallies
- Feux d'artifice
- Voyages
- Installation de gradins, tribunes, chapiteaux
- Courses à pied, cycliste

24 Paris du Golf - B.P. 10259 Aix-en-Provence Cedex 3 - Tél. 04 42 16 28 00 - Fax 04 42 16 28 01
Numéro d'Appel pour nos sociétaires (24h/24 et 7/7) - Groupama Fil - Tél. 0 820 815 815 - Fax 04 42 16 54 54
www.groupama-3815.fr
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole Alpes-Méditerranée - Entreprise Régie par le Code des Assurances et par l'Article L371-1 du Code Rural

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

Assurance des élus :

Tout élu doit être assuré par un contrat individuel **actualisé** à chaque fois que son rôle change au sein de la municipalité

Il garantit la responsabilité personnelle de l'élu **délégué**

La commune ne peut prendre en charge dans son budget le coût de cette assurance qui ne couvre que la **faute détachable** de l'exécution du service public

Responsabilité civile personnelle des maires de France

Un contrat spécifique :



Pour vous protéger dans l'exercice de vos fonctions de maire avec extension de la

garantie aux maires-adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations de pouvoirs.

Assurance de la responsabilité civile personnelle :

1/ La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires prend à sa charge les conséquences pecuniaires de la mise en jeu, dans l'exercice de ses fonctions, de la responsabilité civile PERSONNELLE de l'assuré en vertu des articles 1382 à 1386 du Code civil et des règles du droit administratif.

2/ Le même contrat vous garantit également contre les conséquences pecuniaires des préjudices causés aux tiers par suite d'erreurs de fait ou de droit, d'omission, d'inexactitude ou de fautes non intentionnelles dans la tenue des registres d'état-civil ou dans la rédaction d'actes selon les termes des articles 50 à 53 du Code civil.

Garantie défense pénale :

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires assure la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs français s'il est poursuivi en raison de dommages

matériels ou corporels causés à des tiers dans l'exercice de ses fonctions.

Cotisations annuelles :

Communes de moins de 1000 habitants	15,00 F
Communes de 1000 à 5000 habitants	34,00 F
Communes de 5000 à 100.000 habitants	68,00 F
Communes de plus de 100.000 habitants	100,00 F
Droit d'entrée à la GMF pour ce contrat	2,00 F

Tous les autres contrats de la GMF :

Votre qualité d'élu local vous permet de souscrire tous les contrats proposés par la GMF et de bénéficier de ses services :

<p>AUTOMOBILE AUTO + MOTO +</p> <p>HABITATION ET FAMILLE</p> <p>GIX - DOMMAGES CORPORELS</p> <p>ACCIDENTS ET FAMILLE</p> <p>LOISIRS</p>	<p>ASSURANCE SANTÉ DES ANIMAUX FAMILIERS</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p>PROTECTION JURIDIQUE</p> <p>VOTRE ÉPARGNE, VOS ÉCONOMIES</p> <p><small>Langue - Monnaie SE Frais Location - Ass. P. Régime - Tit. 100 Assurance Vie - Ass. G. Annuité - Tous P Capitalisation - Pen. Cap. 100</small></p> <p style="text-align: center;"><small>Une assistance en France et à l'étranger 24 h sur 24 - GMF SOLIDARITÉ (1) 45 82 31 22</small></p>
--	--

la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics

Société d'assurance à forme mutuelle

SIÈGE SOCIAL : 2, rue de Valenciennes, 59100 Lille - FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 16, rue de Valenciennes, 59100 Lille - FRANCE



II. DOMAINE D'APPLICATION :

. Sécurité publique



. Tranquillité publique



. Ordre public



. Salubrité publique



SÉCURITÉ PUBLIQUE

. Sûreté et commodité du passage :

. Circulation



. Stationnement



. Éclairage



. Signalisation

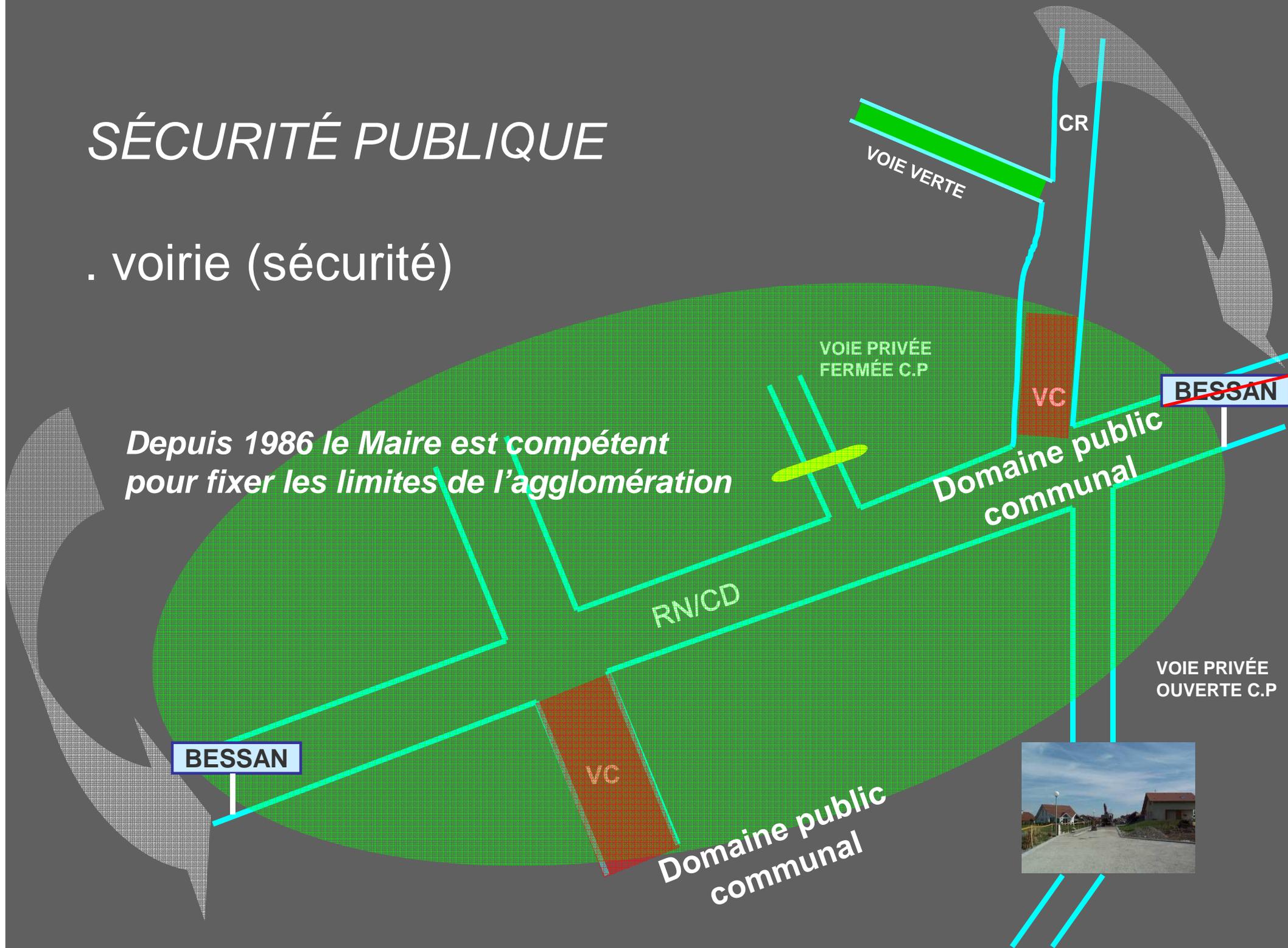
SÉCURITÉ PUBLIQUE

- . Vidéo-protection :
 - . elle permet une bonne **prévention** des accidents, délits...
 - . Elle doit faire l'objet d'une **autorisation Préfectorale** préalable
- . Le dossier doit contenir :
 - la délibération du CM approuvant la démarche
 - l'engagement écrit du Maire à concrétiser le projet
 - la description complète du dispositif technique
 - l'évaluation financière poste par poste
 - la demande de subvention

SÉCURITÉ PUBLIQUE

. voirie (sécurité)

Depuis 1986 le Maire est compétent pour fixer les limites de l'agglomération



BESSAN

BESSAN

VOIE PRIVÉE
OUVERTE C.P



SÉCURITÉ PUBLIQUE

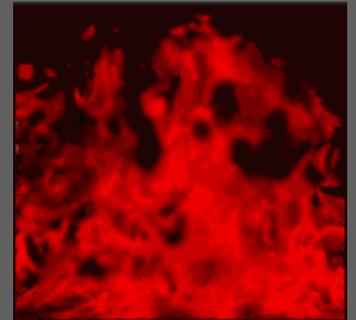
. Protection contre les accidents et fléaux :

. Incendies (PPRN, PPRIF)

. Inondations (PPRI)



. Accidents



. Immeubles menaçant ruine

. Plages et lieux de baignades aménagés et non aménagés

. **Puits sur terrain non clos**



SÉCURITÉ PUBLIQUE

. Immeubles menaçant ruine : *police générale et spéciale*

. Péril imminent



TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Référé



Expert
Exécution d'office ou
démolition

. Péril non-imminent



Expert
Rapport



Exécution d'office des travaux
ou Jugement (référé) démolition

En cas de danger grave et imminent, le Maire utilise ses pouvoirs de police générale

SÉCURITÉ PUBLIQUE

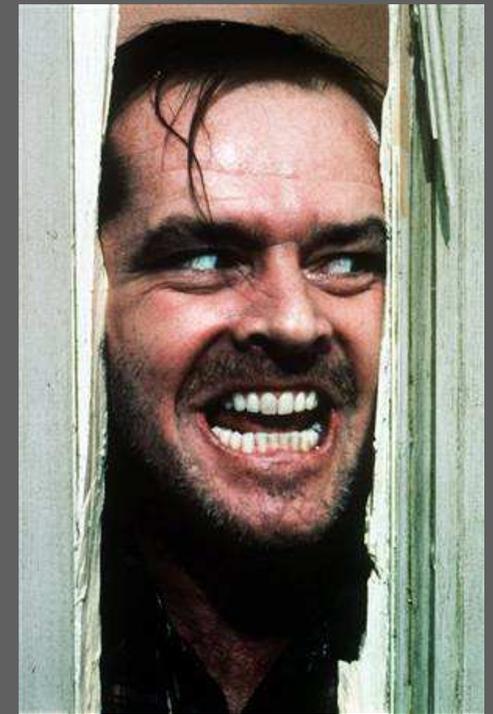
. Protection contre les aliénés :

. Prendre des arrêtés d'internement provisoire

. Avec un **certificat médical**, et/ou en cas de danger imminent

. Information du Préfet dans les **24 heures** (décision du Préfet dans les **48 h**)

. Le Maire **peut** aussi faire une demande d'internement auprès du Préfet (en tant que tiers agissant dans **l'intérêt du malade**, ou à titre de **citoyen** s'il connaît la personne)
Dans ce cas, il faut **2** certificats médicaux



SÉCURITÉ PUBLIQUE

. Protection contre les animaux :

. Réglementer la **divagation** des animaux

. Désigner des lieux de dépôt adaptés

. Lorsqu'aucune personne ne réclame ces animaux, le Maire peut les faire euthanasier ou les céder à un centre de protection animale



TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

. Lutte contre le bruit :

. Discothèques

. Rave-parties

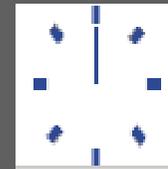
. Activités bruyantes

. Lieux portant atteinte
à la **morale**



ORDRE PUBLIC :

- . Halles et marchés :
- . Fixer les heures **d'ouverture**
- . Changer les **jours** de marché
- . Interdire certaines **formes** de vente (ventes au déballage sur certaines voies de la commune)
- . **Gérer** les emplacements



JEUDI



SAMEDI



ORDRE PUBLIC

. Bals, fêtes, spectacles :

. Soumettre les manifestations à **autorisation préalable**,
1 mois avant la date prévue

. Vérifier que l'association est bien **assurée**



. Retarder l'heure de clôture légale

1 h → 2 h

. **Interdire** les bals, y compris jusqu'à nouvel ordre

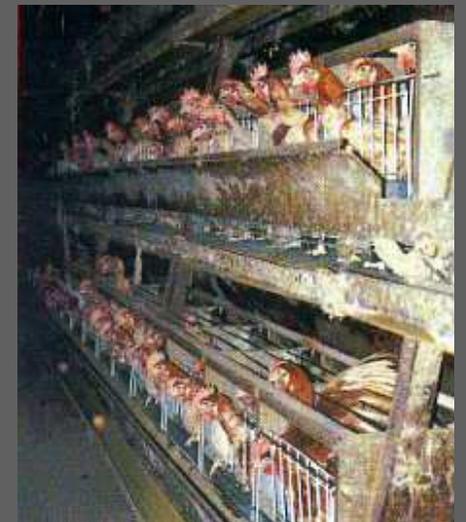
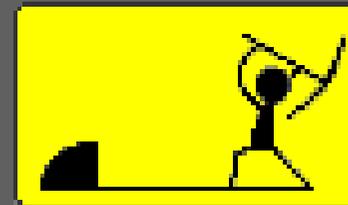
. Obliger les organisateurs à une participation **financière**

ORDRE PUBLIC

- . Manifestations, festivals, rave party :
- . interdire ces évènements pour entrave à la circulation, bruit, risque de désordre, insuffisance de forces de police en raison de **circonstances locales** particulières
- . Atteinte à la moralité publique et à la dignité humaine :
- . Interdire des spectacles sportifs, forains, films "**immoraux**"
- . **Interdire** les lancers de nains, l'attraction chaise électrique

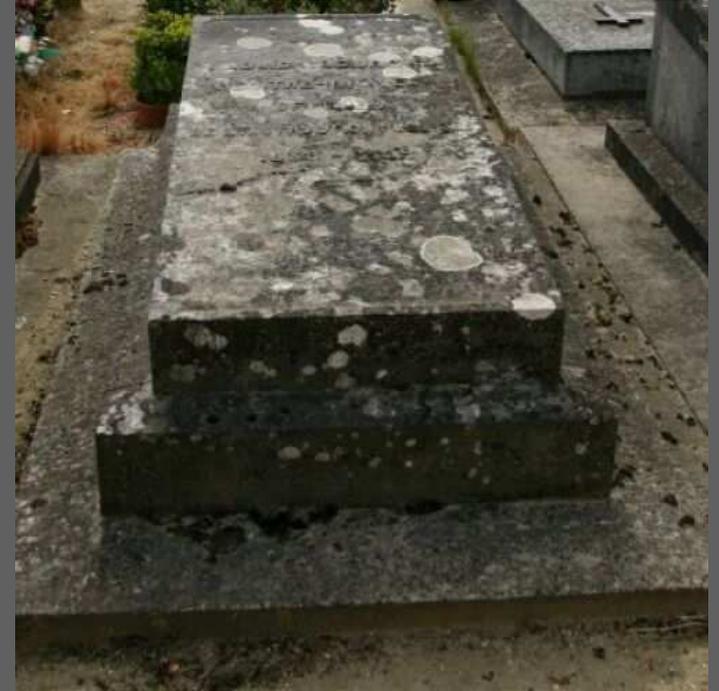
SALUBRITÉ PUBLIQUE :

- . Santé publique :
- . Lancer la procédure d'insalubrité qui permet au Préfet de prononcer **l'interdiction temporaire** ou **définitive** d'habiter
- . **Ordonner** l'exécution de travaux
- . Interdire l'élevage d'animaux dans des **locaux d'habitation**
- . **Prescrire** la fourniture d'eau potable



SALUBRITÉ PUBLIQUE

- . Cimetières :
- . Adopter un règlement du cimetière
- . Veiller à la **conservation** des monuments funéraires
- . Gérer les exhumations
- . Assurer **l'entretien** du cimetière



SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Denrées :

. Assurer le **contrôle** des denrées vendues au poids ou à la mesure

. **Salubrité** des comestibles exposés à la vente

. Contrôler les **prix**

. Prescrire les emplacements de vente



SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Eaux stagnantes :

. Assurer la police des eaux **stagnantes**



. Prescrire la **suppression** des mares dangereuses

. **Ordonner** le curage des fossés



. **Ordonner** des travaux de nettoyage et désinsectisation d'immeuble



SALUBRITÉ PUBLIQUE

. Campings :

. Interdire le **camping** dans certaines zones

. Indiquer des zones de camping **obligatoires**

. Prescrire les conditions sanitaires



SALUBRITÉ PUBLIQUE

- . Débits de boissons :
- . Prononcer la fermeture **provisoire**
- . Fixer les heures de **fermeture**
- . Interdire la **vente** d'alcool à certaines heures



POLICE DE L'URBANISME :

Les infractions au permis de construire sont constatées par les OPJ, APJ, agents de la DDTM ou des communes commissionnés, qui dressent **procès-verbal** transmis au Procureur

Le Maire peut prendre un arrêté **d'interruption** des travaux, faire saisir les matériaux, les engins de chantier, dans l'attente d'une décision de justice
La continuation des travaux fait l'objet d'une amende de :
75 000 € et/ou **3 mois** de prison

Les infractions au permis de construire font l'objet d'amendes :
6000 €/m² (dépassement de SHON) ou **300 000 €**, et/ou **6 mois** de prison

La démolition peut être ordonnée par le tribunal, sous astreinte de **7,5 € à 75 €** par jour de retard (prescription : **3 ans** après la fin des travaux)

En cas de construction clairement illégale, le Maire peut saisir le juge civil des référés si le bâtiment constitue "**un trouble manifestement illicite**" aux intérêts dont la commune a la charge (construction en zones A et N, en zone inondable...)

III. LIMITES DES DÉCISIONS

- . Motivation
- . Respect des principes fondamentaux

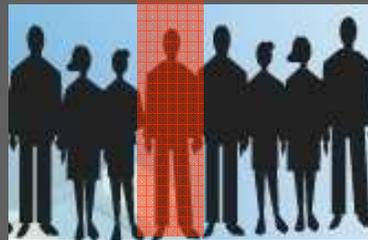
ACTES À MOTIVER :

Doivent être **motivées** les décisions :

. Administratives



. Individuelles



. Défavorables ou qui comportent des dérogations



ACTES À NE PAS MOTIVER :

Ne **doivent pas** être motivées les décisions :

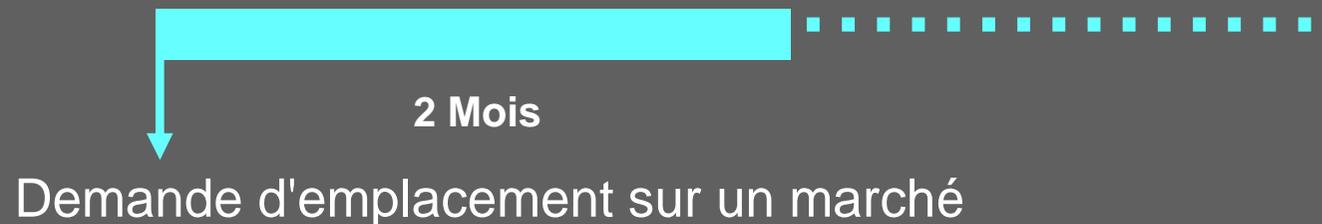
. Urgentes



. Conséquences d'un fait couvert par le secret



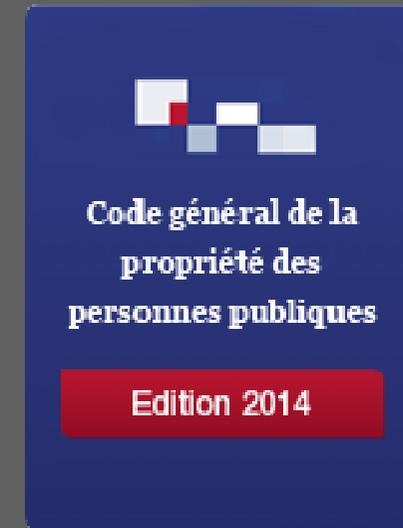
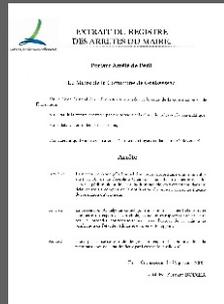
. Implicites



MOTIVATION DES DÉCISIONS:

La motivation doit :

. Être **écrite**



. Énoncer des **considérations** de droit

. Être **claire et précise**

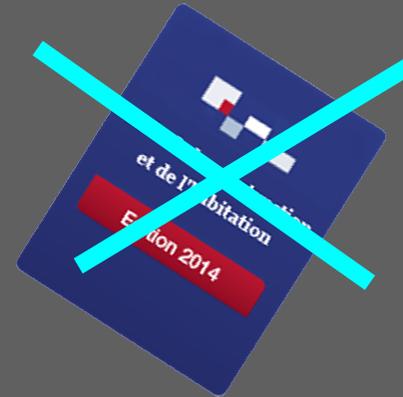
Ce n'est pas dans le désir de ne pas vous accorder cette autorisation que je vous...

. Ne pas être formulée par **référence**

R. 111-21 du CU

MOTIVATION DES DÉCISIONS :

- . Erreur de **droit**
- . Erreur de **fait**
- . **Valeur** des motifs
- . **Urgence** de la situation



DÉLAIS DE RECOURS :

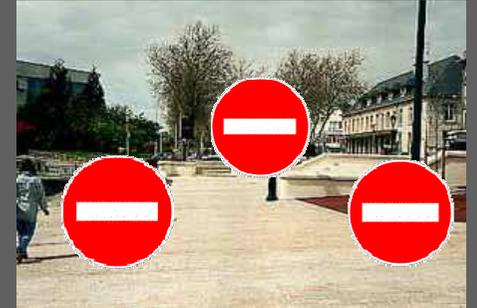
La lettre de notification des décisions individuelles défavorables doit indiquer les **délais de recours**

Le présent acte peut faire l'objet dans le délai de **2 Mois** :

- d'un recours hiérarchique auprès de Mr le Maire
- d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier

RESPECT DES PRINCIPES :

- . Valeur des motifs et proportionnalité des moyens



- . Prohibition des interdictions générales et absolues

- . Respect des libertés (*culte, commerce, aller et venir, presse, réunion*)



- . Respect de l'égalité des citoyens



- . Ne pas commettre de détournement de pouvoir